

# Médiation SAC

---

## Sanctions Administratives Communales

respect police  
victime médiation  
vivre ensemble  
tapage nocturne  
dialogue délit  
communication  
commune amende  
incivilités  
qualité de vie

# SAC : Qu'est-ce que c'est ?

---

Toute vie en société nécessite des règles et des accords clairs.

Ces accords se trouvent dans le règlement de police de la commune et portent sur diverses formes d'incivilités, comme les dépôts clandestins de déchets, le bruit, le fait d'uriner en public mais aussi le vandalisme.

Les personnes qui ne respectent pas ces accords risquent une sanction administrative communale (SAC). Avant d'infliger une sanction, le fonctionnaire sanctionnateur peut proposer une médiation comme alternative.



# Avantages de la médiation SAC

---

## La partie lésée (la « victime ») :

- Obtient une réponse à ses questions.
- Reçoit la possibilité de faire entendre son point de vue au contrevenant.
- Obtient réparation ou compensation pour les dommages matériels ou moraux subis, sans devoir entamer une procédure judiciaire.

## Le contrevenant (celui/celle qui commet l'infraction) :

- Reçoit la possibilité d'assumer sa responsabilité vis-à-vis de la partie lésée.
- Reçoit la possibilité de réparer ou de compenser les dommages causés. Cette compensation peut prendre la forme d'excuses, une indemnisation, une prestation SAC, la mise en place de mesures,...



# Médiation SAC : une solution

---

La médiation SAC permet au contrevenant de réparer ou de compenser les dommages qu'il(elle) a causés grâce à l'intervention d'un médiateur impartial.

La médiation offre la possibilité aux parties de résoudre elles-mêmes le litige, le problème ou le conflit par le dialogue.

## Pour qui ?

- Le contrevenant - parfois à partir de 14 ans, en fonction du règlement de police de la commune.
- La partie lésée - qui peut aussi être une commune.
- Les parents d'enfants mineurs.
- Toute autre personne éventuellement concernée.



# Bon à savoir

---

Le fonctionnaire sanctionnateur tient compte du résultat de la médiation pour déterminer l'amende éventuelle.

- Si la médiation aboutit, plus aucune amende ne peut être infligée au contrevenant.
- La médiation SAC est gratuite pour les parties.
- Une solution rapide est possible.
- La participation est volontaire.
- La médiation SAC est recommandée mais non obligatoire.
- La médiation est confidentielle.
- L'infraction n'est pas mentionnée dans le casier judiciaire.

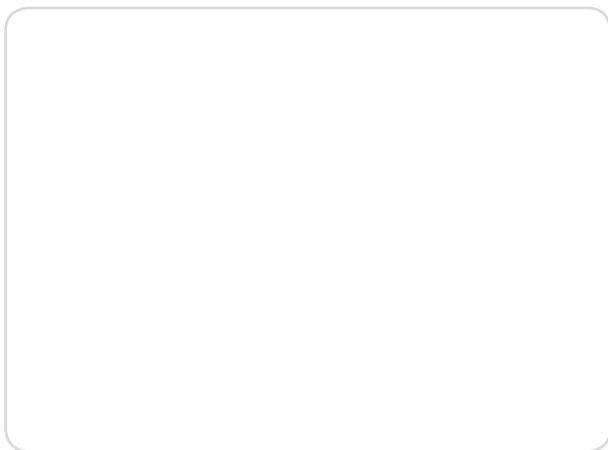


# En savoir plus ?

---

- Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (SAC).
- Arrêté royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux SAC.
- Vous pouvez retrouver le règlement de police communal sur le site web de la commune.

**Pour plus d'infos, contacter :**



Avec le soutien de la Politique  
fédérale des grandes villes :  
**[www.politiquedesgrandesvilles.be](http://www.politiquedesgrandesvilles.be)**